4.1 ÉCLAIRAGE

Un système doux, simple, à faible consommation énergétique et intégré est recommandé (sans néon ni lumière clignotante). L'éclairage des devantures est limité : extinction 1 heure après la fermeture, allumage jusqu'à 1 heure avant ouverture. Le système d'alimentation et de coupure est facilement accessible pour la sécurité et intégré à la composition de la devanture.

accessibles mais dissimulés.



Les rideaux métalliques pleins en premier plan ne mettent pas en valeur le commerce. Les grilles ajourées et placées derrière la vitrine assurent une meilleure perception aux heures de fermeture.



Sur vitrines, les systèmes occultants ou opaques (stores, adhésifs...) sont déconseillés hormis pour des contraintes d'intimité. L'utilisation de caissons de rideaux et d'enseignes

est à éviter, les autres boîtiers techniques seront

4.3 STORE OU BÂCHE TOILE

Élément supplémentaire d'information (nom ou activité), le store protège aussi la vitrine du soleil ou des intempéries. Ses proportions, son coloris et son impact seront l'objet d'une réflexion précise.

Son installation sera limitée à certains commerces.



5.1 DÉMARCHES

Il conviendra de se référer au Plan Local d'Urbanisme du Teil.

Les travaux de devantures sont soumis à autorisation administrative : un dossier de Déclaration Préalable est nécessaire.



5.2 AMÉNAGEMENTS

Un accompagnement par des professionnels facilitera la mise en valeur du commerce.

5.3 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'entretien des enseignes est important et soumis à la Réglementation Nationale de Publicité. En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être démontée dans les 3 mois.



Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du CAUE pour rencontrer gratuitement, un architecte conseiller, lors d'une permanence à la Maison de l'Habitat.

SERVICE URBANISME

Pour vos demandes d'autorisation de travaux :

04 75 92 22 26

st-urbanisme@mairie-le-teil.fr www.mairie-le-teil.fr Centre technique municipal Allée Paul Avon - 07400 Le Teil

MAISON DE L'HABITAT

Pour vos demandes de renseignements et de conseils :

09 84 27 89 10

renovhabitat.rh@pact-habitat.org www.renovericietmaintenant.com 59 rue de la République 07400 Le Teil

CAUE DE L'ARDÈCHE

Pour vos conseils en architecture, urbanisme et environnement :

04 75 64 36 04

caue-07@wanadoo.fr www.caue07.fr 2 bis avenue de l'Europe Unie BP 101 07000 Privas

Rédaction, photographies, dessins et croquis : CAUE DE L'ARDÈCHE





MARS 2016



RECOMMANDATIONS POUR LA RÉNOVATION DE VOS DEVANTURES COMMERCIALES EN CŒUR DE VILLE DU TEIL









Les objectifs d'une devanture sont de mettre en valeur produits ou services proposés, d'attirer la clientèle et de valoriser la rue commerçante en dynamisant les rez-de-chaussée d'immeubles.

1.1 LA FACADE COMMERCIALE

La devanture et l'enseigne constituent la façade commerciale de chaque boutique.

1.2 DEVANTURE EN FEUILLURE

Il s'agit d'un châssis vitré entre deux éléments de gros œuvre (poteaux ou murs porteurs). Les vitrines prennent place dans les ouvertures laissées libres par la maçonnerie.

ou s'aligne au niveau du plancher du premier étage.

2.1 LES MATÉRIAUX

2.3 L'ACCESSIBILITÉ

Recevant du Public s'applique.

Une grande importance sera portée sur la nature, la qualité et la durabilité des matériaux utilisés. Ils seront aussi choisis selon la facade support.

La conception de la devanture se référera à la rue et aux commerces voisins et surtout prendra en compte les caractéristiques de la façade d'immeuble d'accueil : corniche, détails, menuiseries..

La réglementation concernant les Établissements

Le commerce doit être accessible aux Personnes

à Mobilité Réduite (incidences sur la devanture).

2.2 LES COULEURS

Privilégier une gamme réduite de matériaux.

matière, finition...) de la façade de l'immeuble.

Prendre en compte les caractéristiques (coloris,

Limiter le nombre de couleurs.

Les couleurs, leurs associations contribuent à l'attractivité, au dynamisme des boutiques et des rues commerçantes.

L'utilisation de couleurs trop vives ou primaires est à limiter.

Il est important et judicieux que la conception de la devanture prenne en compte les coloris de la façade de l'immeuble.

3.2 L'ENSEIGNE EN DRAPEAU

L'enseigne en drapeau correspond aux éléments perpendiculaires à la façade. Ils sont limités en volume et créent un repère d'autant plus efficace dans les rues commerçantes étroites ou longues.

3.1 L'ENSEIGNE EN BANDEAU

et la façade support.



Le support de l'enseigne n'excédera pas la largeur de la vitrine, sa hauteur dépendra du type architectural de la façade et s'intégrera entre le haut de la vitrine et la corniche ou le niveau de l'étage.

3.3 DÉFINIR UNE CHARTE GRAPHIOUE

La police de caractère sera choisie en adéquation avec le commerce et fait partie de la charte graphique de l'établissement.

L'enseigne en bandeau est posée parallèlement à la façade

et constitue l'élément principal de la communication commerciale.

Elle est située en dessous du bandeau d'étage et respecte

des proportions raisonnables en fonction de la devanture

La saillie par rapport à la façade est de faible épaisseur.

Le même lettrage sera utilisé sur tous les supports avec des tailles différentes si besoin.

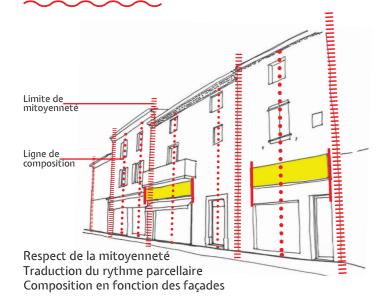
1.3 DEVANTURE EN APPLIQUE

C'est un élément menuisé rapporté à l'avant du mur de façade. Avec une corniche d'immeuble entre le rez-de-chaussée et le premier étage, la devanture s'aligne sous celle-ci. Sans corniche, la devanture se réfère aux bâtiments voisins

COMMENT COMPOSER VOTRE DEVANTURE?

2.4 PROPOSER UNE DEVANTURE DE OUALITÉ

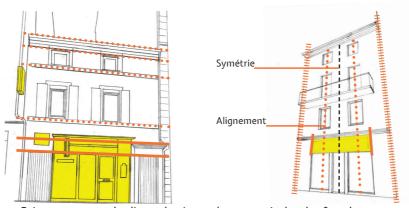
COMMENT INTÉGRER VOTRE DEVANTURE SUR L'IMMEUBLE?



La composition pourra s'inspirer des devantures historiques ou remarquables. Si la façade de l'immeuble présente des éléments architecturaux intéressants, ils seront mis en valeur.



L'utilisation d'éléments menuisés industriels ou destinés à l'habitat et ne faisant pas office de véritable devanture est à éviter.

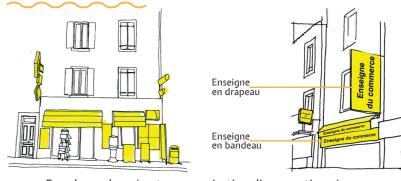


Prise en compte des lignes horizontales et verticales des façades



Alignements verticaux, symétrie. Composition avec les grandes lignes horizontales. Prise en compte des éléments remarquables...

COMMENT SIGNALER VOTRE COMMERCE?



Façade surchargée et communication disproportionnée



Il faudra éviter la communication sur vitrine car les surfaces vitrées sont déjà réduites dans les rues commercantes.

3.4 MOBILIER ET ACCESSOIRES COMPLÉMENTAIRES

Le mobilier complémentaire sera limité vu la configuration des rues commerçantes et avec la même charte graphique que la devanture. Les accessoires ne devront pas réduire l'espace public.







Mobilier inadapté



- l'alignement le long du trottoir (pas de saillie),
- les limites de mitoyenneté des immeubles,
- la composition de la façade, l'ordonnancement,
- les hauteurs des niveaux.

